

Les subsides

Je voudrais parler de nos réalisations à nous dans ce domaine. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons hérité d'une situation extrêmement polarisée et très difficile. Nous avons entrepris immédiatement des démarches pour concilier les opinions divergentes. D'une part les associations autochtones réclamaient le droit intrinsèque à l'autonomie. D'autre part de nombreux gouvernements ne voulaient reconnaître aux autochtones aucun droit à l'autonomie en vertu de la constitution. La plupart d'entre eux préféraient plutôt recourir à des moyens non constitutionnels pour définir l'autonomie. Ils étaient dirigés par le gouvernement libéral et le même premier ministre que le chef de l'opposition approuve maintenant entièrement. M. Trudeau avait pour position d'accorder l'autonomie politique, mais par délégation. Par la voie législative plutôt que par la voie constitutionnelle.

Le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) reconnaît, je le sais, que cette idée était carrément absurde et injuste. J'aurais supposé qu'il l'aurait repoussée à l'époque, mais je ne l'ai pas entendu le dire.

En décembre 1984 mon prédécesseur a présenté une mesure ayant pour but de concilier ces deux points de vue, dans un esprit de compromis et de négociation qui, à mon avis, est à préférer pour l'élaboration du devenir constitutionnel du pays. Les sondages montrent que c'est cela que désirent les Canadiens. C'est cela que préfèrent les populations autochtones. La mesure proposée par mon prédécesseur prévoyait que le droit à l'autonomie politique serait reconnu par la constitution, sous réserve qu'il soit énoncé en détail dans des accords conclus par les gouvernements et les représentants des autochtones. Cette solution a amorcé une ère nouvelle dans la négociation du droit des populations autochtones à se gouverner elles-mêmes.

• (1410)

Cela a donné lieu à une longue démarche, marquée de nombreuses rencontres multilatérales au niveau des ministres et au niveau des fonctionnaires. Tous les intéressés ont collaboré pour développer cette idée essentielle et pour définir les éléments qu'ils estimaient nécessaires à un accord réalisable sur une modification visant l'autonomie politique.

En conséquence, le gouvernement fédéral est en situation de déposer à la Conférence des premiers ministres de 1985 un projet substantiel et amélioré, relatif à une modification constitutionnelle portant sur l'autonomie politique des autochtones. Cette proposition aura engagé constitutionnellement les gouvernements à négocier des accords d'autonomie politique avec les représentants des autochtones. En plus de proposer le droit à l'autonomie politique établi dans les accords, elle prévoyait que ces droits seraient protégés par la constitution. Malgré la modification qu'on lui a apportée par la suite sur les instances du gouvernement de la Saskatchewan, la proposition a été approuvée en principe par sept des gouvernements provinciaux et par deux des quatre associations autochtones qui participaient à la conférence constitutionnelle.

Voilà qui résume les efforts du gouvernement précédent et du gouvernement actuel en vue d'apporter une modification à la constitution en faveur des autochtones du Canada. Je demande aux députés, surtout à ceux qui ont proposé la motion à l'étude, de comparer les deux bilans et de se rendre compte des progrès qui ont été accomplis.

Les associations d'autochtones n'appuyaient pas suffisamment les propositions pour que les gouvernements adoptent un amendement sans donner aux dirigeants autochtones l'occasion de procéder à des consultations plus poussées. Le premier ministre (M. Mulroney) n'était cependant pas disposé à abandonner. Au lieu de cela, il a demandé aux chefs autochtones de revoir leur position et chargé ses ministres de convoquer une réunion ultérieure afin de régler les points litigieux non résolus. La réunion a eu lieu, mais n'a malheureusement pas bénéficié de l'appui nécessaire.

Depuis lors, le gouvernement a poursuivi inlassablement ses efforts en vue de modifier la constitution. Il a convoqué et dirigé de nombreuses réunions ministérielles pour déterminer les éléments indispensables à un accord fonctionnel sur l'autonomie politique. Il a également examiné plusieurs options qui pourraient aboutir à un compromis.

Pendant ce très long processus, nous avons cherché un compromis, ce qui est l'essence même d'une modification constitutionnelle. Je participe à ce processus depuis juillet dernier et j'ai assisté, non seulement à une série de réunions multilatérales, mais aussi à une foule de bilatérales, dans le but de voir si nous pourrions trouver les termes qui conviennent pour modifier la constitution. La période qui s'est écoulée entre-temps s'est révélée productive. Nous avons écouté, consulté, négocié et nous avons pu définir, à mon avis, en quoi devrait consister essentiellement un accord qui nous conduirait à un amendement sur l'autonomie politique.

Je précise clairement que le gouvernement fédéral est disposé à appuyer des propositions qui reconnaissent explicitement le droit des peuples autochtones à l'autonomie politique. Nous estimons que nous devons également veiller explicitement à ce que cette autonomie soit appliquée par l'intermédiaire d'accords négociés par les gouvernements et les représentants des autochtones, des collectivités ou des régions, accords adaptés à la situation particulière de ces derniers et portant sur un large éventail de questions.

Nous avons établi un cadre de négociation à l'intention des autochtones et des gouvernements pour leur permettre de définir et de mettre à exécution un tel droit, pour donner aux autochtones la responsabilité des questions qui les intéressent directement et qui les concernent tous, pour assurer que les droits déjà reconnus et confirmés par le paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 ne soient ni restreints ni élargis, pour accommoder raisonnablement les intérêts et les préoccupations des autres Canadiens et, enfin, pour que les autochtones accèdent à la protection et aux privilèges fondamentaux dont jouissent tous les autres Canadiens.